

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 32/2018

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : d'Honneur (Gentelet n°1), Felder (Gentelet n°2) et Poussin pour raison d'intempéries du jeudi 1^{er} février au dimanche 4 février 2018 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Vu que les conditions climatiques rendent impraticables les terrains de football en herbe,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains de football en herbe : d'Honneur (Gentelet n°1), Felder (Gentelet n°2) et Poussin, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès aux terrains de football en herbe : d'Honneur (Gentelet n°1), Felder (Gentelet n°2) et Poussin est interdit :

Du jeudi 1^{er} février au dimanche 4 février 2018 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur service Cadre de vie (Sports)

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 01 février 2018
Le Maire,



Cabeza

Aline Cabeza